

ACCESS SERVICES TARIFF FOR  
INTERCONNECTION WITH CARRIERS  
AND OTHER SERVICE PROVIDERS

www.bell.ca/tariffs

TARIF DE SERVICES D'ACCÈS VISANT  
L'INTERCONNEXION AVEC LES TÉLÉCOMMUNICATEURS  
ET AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES

www.bell.ca/tariffs

## ACCESS ARRANGEMENTS

## Item

**152. DISAGGREGATED BROADBAND SERVICE  
(DBS) MEET-ME POINT (DMMP) SERVICE**

**Note:** Because the Commission has forborne off-tariff agreements, in Telecom Regulatory Policy CRTC 2012-359, Telecom Regulatory Policy CRTC 2015-326 and Telecom Decision CRTC 2016-379, with respect to this service as set out in those decisions, the Company may also provide the service in this tariff at rates and on terms different from the tariffed rates and terms pursuant to an agreement entered into between the Company and the Customer that has been filed with the Commission for the public record.

## 1. Definitions

(a) For the purposes of this tariff item, the following definitions apply:

(1) "*Company*" is Bell Canada.

(2) "*Central Office*" (CO) a designated building used historically to house switching equipment for main telephone, trunk lines and broadband equipment and also used by eligible CLECs, IXCs and DSLSPs for co-location, local interconnection, toll interconnection and broadband traffic hand-off.

(3) "*Customer*" is the eligible Internet Service Provider (ISP) that subscribes to DMMP in conjunction with DBS. An eligible ISP is an ISP who has registered with the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC) as either a Digital Subscriber Line Service Provider (DSLSP) or a Competitive Local Exchange Carrier (CLEC) in the Exchange for which they are requesting DMMP and DBS.

(4) "*Disaggregated Broadband Service*" (DBS) allows the Customer to offer broadband services to End-users connected to the Company's network over Legacy DSL, FTTN or FTTP. It is offered pursuant to CRTC 7516 Item 151.

(5) "*Dome enclosure*" is a watertight fibre splicing device located within a Company-designated manhole or on a Company-designated pole.

## INSTALLATIONS D'ACCÈS

## Article

**152. SERVICE DE POINT DE BRANCHEMENT DE  
SERVICE LARGE BANDE  
DÉGROUPE (DMMP)**

**Note:** Parce que le Conseil s'est abstenu, dans la Politique réglementaire de télécom CRTC 2012-359, la Politique réglementaire de télécom CRTC 2015-326 et la décision de télécom CRTC 2016-379, de réglementer les ententes hors tarif en ce qui concerne ces services, tel qu'il est énoncé dans la décision précitée, la Compagnie peut également fournir le service tarifé selon des tarifs et des modalités qui diffèrent des tarifs et des modalités applicables, conformément à une entente conclue entre la Compagnie et le Client, et déposée auprès du Conseil pour être versée au dossier public.

## 1. Définitions

(a) Aux fins du présent article du Tarif :

(1) « *Compagnie* » désigne Bell Canada.

C (2) « *Central* » Un bâtiment désigné utilisé par le passé pour C  
| loger de l'équipement de commutation qui dessert des C  
| téléphones principaux, des lignes principales de standard et  
| de l'équipement large bande et qui est également utilisé par  
| des entreprises de services locaux concurrentiels (ESLC), des  
| fournisseurs de service intercirconscriptions (FSI) et des  
| fournisseurs de service DSL admissibles pour des services de  
| colocation, d'interconnexion locale, d'interconnexion de  
| interurbain et de transfert de trafic large bande. C

(3) « *Client* » désigne le fournisseur de service Internet (FSI) admissible qui est abonné au DMMP en conjonction avec le service LBD. Un FSI admissible est un FSI enregistré auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) à titre de fournisseur de services de ligne d'abonné numérique (FSDSL) ou d'entreprise de services locaux concurrentiels (ESLC) dans la circonscription pour laquelle il demande un DMMP et un service LBD.

(4) « *Service large bande dégroupé (LBD)* » désigne un service qui permet au client d'offrir des services large bande à des utilisateurs finals branchés au réseau de la Compagnie à l'aide du service DSL traditionnel, FTTN ou FTTP. Ces services sont offerts en vertu de l'article 151 du Tarif CRTC 7516.

(5) « *Boîtier cylindrique* » désigne un dispositif d'épissage de fibres étanche situé dans un puits d'accès ou sur un poteau désigné par la Compagnie.

Continued on page 62.1 / Suite page 62.1.

See page 3 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 3.

Issued/Publication 2020 01 16

Authority: Telecom Order CRTC 2020-88 March 06, 2020.

Effective date/Entrée en vigueur 2020 03 06

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2020-88 du 06 mars 2020.

TN 7606

ACCESS SERVICES TARIFF FOR  
INTERCONNECTION WITH CARRIERS  
AND OTHER SERVICE PROVIDERS

www.bell.ca/tariffs

TARIF DE SERVICES D'ACCÈS VISANT  
L'INTERCONNEXION AVEC LES TÉLÉCOMMUNICATEURS  
ET AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES

www.bell.ca/tariffs

## ACCESS ARRANGEMENTS

## Item

**152. DISAGGREGATED BROADBAND SERVICE (DBS) MEET-ME POINT (DMMP) SERVICE – CONTINUED**

## 1. Definitions - continued

(a) For the purposes of this tariff item, the following definitions apply: - continued

(6) "*Fibre Management System*" (FMS) is equipment in the Central Office that manages the fibre connections from the DBS service to the Customer's DMMP.

(7) "*Point of Interconnection*" (POI) is the point where the connection is made between the Company's DMMP and the transport facilities utilized by the Customer.

## 2. General

(a) Disaggregated Broadband Service (DBS) Meet-me Point (DMMP) Service allows the DBS Customer to transport DBS traffic out of a DBS-enabled Central Office. DMMP service is a layer one connectivity service connecting DBS to transport facilities at a Company-designated POI outside the Central Office. DMMP does not include Company switching elements or electronics. DMMP service does not include transport from the DMMP to the Customer's network. Each DMMP connection includes a single fibre pair. If additional capacity is required, additional single fibre pairs can be purchased pursuant to the rates and charges as shown in 4.

(b) DMMP service provides a connection between the DBS FMS and a Company-supplied dome enclosure located within a Company-designated manhole at each DBS-enabled Central Office. Where space within the Company manhole is exhausted or not otherwise available, the DMMP enclosure may be installed on a Company-designated pole. The location of the DMMP POI is solely at the Company's discretion.

(c) DMMP service can only be used in conjunction with DBS, CRTC 7516 Item 151. Interconnection with any other Company service is not permitted via the DMMP service.

## INSTALLATIONS D'ACCÈS

## Article

**152. SERVICE DE POINT DE BRANCHEMENT DE SERVICE LARGE BANDE DÉGROUPE (DMMP) - SUITE**

## 1. Définitions - suite

(a) Aux fins du présent article du Tarif : - suite

(6) « *Système de gestion des fibres (FMS)* » désigne de l'équipement du central qui gère les connexions optiques depuis le service LBD jusqu'au DMMP du client.

(7) « *Point d'interconnexion (PI)* » désigne le point où se fait la connexion entre le DMMP de la Compagnie et les installations de transport utilisées par le client.

## 2. Généralités

(a) Le service de point de branchement de service large bande dégroupé (DMMP) permet aux clients du service LBD de transmettre le trafic de ce service à l'extérieur d'un central activé pour le service LBD. DMMP est un service de connectivité de couche 1 qui relie le service LBD à des installations de transport situées à un PI désigné par la Compagnie à l'extérieur du central. Ce service ne comprend pas les éléments de commutation ni les pièces électroniques de la Compagnie. Il ne comprend pas non plus le transport depuis le DMMP jusqu'au réseau du client. Chaque connexion DMMP comprend une paire de fibres optiques unique. Si une capacité supplémentaire est requise, d'autres paires de fibres optiques uniques peuvent être achetées aux tarifs et selon les frais indiqués à la section 4.

(b) Le service DMMP fournit une connexion entre le système FMS de service LBD et un boîtier cylindrique fourni par la Compagnie situé dans un puits d'accès désigné par la Compagnie dans chaque central activé pour le service LBD. Si l'espace dans le puits d'accès de la Compagnie est complètement utilisé ou n'est plus disponible pour une autre raison, le boîtier DMMP peut être installé sur un poteau désigné par la Compagnie. L'emplacement du PI du DMMP est déterminé par la Compagnie à sa seule discrétion.

(c) Le service DMMP ne peut être utilisé qu'en conjonction avec le service LBD, article 151 du Tarif CRTC 7516. L'interconnexion avec tout autre service de la Compagnie n'est pas permise par l'entremise du service DMMP.

Continued on page 62.2 / Suite page 62.2.

See page 3 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 3.

ACCESS SERVICES TARIFF FOR  
INTERCONNECTION WITH CARRIERS  
AND OTHER SERVICE PROVIDERS

www.bell.ca/tariffs

TARIF DE SERVICES D'ACCÈS VISANT  
L'INTERCONNEXION AVEC LES TÉLÉCOMMUNICATEURS  
ET AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES

www.bell.ca/tarifs

## ACCESS ARRANGEMENTS

## Item

**152. DISAGGREGATED BROADBAND SERVICE (DBS) MEET-ME POINT (DMMP) SERVICE – CONTINUED**

2. General - continued

(d) In order to subscribe to DMMP service, the Customer must:

(1) If they are utilizing their own transport facilities to interconnect at the DMMP, meet the following requirements:

a. Have a current Support Structure License Agreement pursuant to CRTC 7400, Item 901;

b. For each DBS-enabled Central Office, have an approved Support Structure permit to the designated DMMP POI manhole; and

c. Subscribe to DBS at the DBS-enabled Central Office where DMMP service is being requested.

(2) If they are not utilizing their own transport facilities, meet the following requirements:

a. Subscribe to DBS at the DBS-enabled Central Office where DMMP service is being requested.

b. Obtain transport from a supplier who meets the criteria in 2.(d)(1)a. and 2.(d)(1)b.

(e) The POI for the DMMP service will be at the dome enclosure within a Company-designated manhole or pole for DBS-enabled Central Offices. Each DBS-enabled Central Office shall have a Company-designated POI used by DMMP Customers. The location of the DMMP POI is solely at the Company's discretion. The POI shall only be designated upon receipt of the first Initial Application from a Customer at each DBS-enabled Central Office.

(f) The DMMP Customer will remain the customer of record for the DMMP and associated DBS service. The Customer is responsible for obtaining sufficient transport capacity for the connection to the DMMP which can be provided by the Customer or from another party.

(g) The Customer cannot assign its rights or obligations pursuant to this Item without having obtained the prior written consent of the Company, which consent shall not unreasonably be withheld.

(h) Unused fibre pairs cannot be reserved.

## INSTALLATIONS D'ACCÈS

## Article

**152. SERVICE DE POINT DE BRANCHEMENT DE SERVICE LARGE BANDE DÉGROUPE (DMMP) - SUITE**

2. Généralités - suite

(d) Pour s'abonner au service DMMP, le client doit :

(1) S'il utilise ses propres installations de transport pour s'interconnecter au DMMP, répondre aux exigences suivantes :

a. Détenir une entente de structure de soutènement valide conformément à l'article 901 du Tarif CRTC 7400;

C b. Pour chaque central activé pour le service LBD, détenir un permis de structure de soutènement approuvé pour le puits d'accès désigné pour le PI du DMMP;

C c. S'abonner au service LBD au central activé pour ce service lorsque le DMMP a été demandé.

(2) S'il n'utilise pas ses propres installations de transport pour s'interconnecter au DMMP, répondre aux exigences suivantes :

C a. S'abonner au service LBD au central activé pour ce service lorsque le DMMP a été demandé.

b. Obtenir un service de transport auprès d'un fournisseur qui répond aux critères énoncés à la section 2.(d)(1)a. et 2.(d)(1)b.

C (e) Le PI du DMMP sera situé au niveau du boîtier cylindrique se trouvant dans un puits d'accès ou sur un poteau désigné par la Compagnie pour les centraux activés pour le service LBD. Un PI utilisé pour le service DMMP et désigné par la Compagnie doit être associé à chaque central activé pour le service LBD. L'emplacement du PI du DMMP est déterminé par la Compagnie à sa seule discrétion. Le PI doit être désigné seulement après la réception de la demande initiale d'un client de chaque central activé par les services LBD.

(f) Le client du DMMP demeurera le client inscrit au dossier pour le DMMP et le service LBD connexes. Pour la connexion au DMMP, il incombe au client d'obtenir une capacité de transport suffisante qui pourra être fournie par le client ou une autre partie.

(g) Le client ne peut pas céder ses droits ou obligations en vertu du présent article sans avoir d'abord obtenu le consentement écrit de la Compagnie, qui ne pourra refuser de le donner de façon déraisonnable.

(h) Les paires de fibres optiques non utilisées ne peuvent pas être réservées.

Continued on page 62.3 / Suite page 62.3.

See page 3 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 3.

Issued/Publication 2020 01 16

Authority: Telecom Order CRTC 2020-88 March 06, 2020.

Effective date/Entrée en vigueur 2020 03 06

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2020-88 du 06 mars 2020.

TN 7606

ACCESS SERVICES TARIFF FOR  
INTERCONNECTION WITH CARRIERS  
AND OTHER SERVICE PROVIDERS

www.bell.ca/tariffs

TARIF DE SERVICES D'ACCÈS VISANT  
L'INTERCONNEXION AVEC LES TÉLÉCOMMUNICATEURS  
ET AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES

www.bell.ca/tariffs

## ACCESS ARRANGEMENTS

## Item

**152. DISAGGREGATED BROADBAND SERVICE  
(DBS) MEET-ME POINT (DMMP) SERVICE -  
CONTINUED**

## 3. Service Components

(a) There are three elements to the DMMP service. All elements are one time fees.

(1) Initial Application Charge: Customers requesting DMMP service must submit an Initial Application request prior to their order. The Initial Application Charge applies only once, per Customer, to request DMMP at each DBS-enabled Central Office. The Initial Application Charge covers the work required to verify the Customer's request as well as other work, including site assessment and engineering, required to provide the Customer with a DMMP initial report for the requested DBS-enabled Central Office. The Initial Application Charge does not cover the work to construct the DMMP.

(2) Subsequent Application Charge: Applies to Customers who already subscribe to DMMP in the Company-designated POI at the DBS-enabled Central Office and who request changes to their DMMP service. Customers making changes to their DMMP must submit a subsequent application request prior to their order. The Subsequent Application Charge applies once, per Customer, per request at each DBS-enabled Central Office. The Subsequent Application Charge covers the work required to verify the Customer's request as well as other work, including site assessment and engineering, required to provide the Customer with a DMMP subsequent report for the requested DBS-enabled Central Office. The Subsequent Application Charge does not cover the work to make the requested changes to the DMMP.

## INSTALLATIONS D'ACCÈS

## Article

**152. SERVICE DE POINT DE BRANCHEMENT DE  
SERVICE LARGE BANDE  
DÉGROUPE (DMMP) - SUITE**

## 3. Éléments de service

(a) Le DMMP comporte trois éléments. Chacun de ces éléments est assorti de frais uniques.

(1) Frais liés à la demande initiale : les clients qui demandent le service DMMP doivent présenter une demande initiale avant de passer leur commande. Les frais liés à une demande initiale visant à obtenir le service LBD à chaque central activé pour ce service, ne s'appliquent qu'une fois par client. Ils comprennent le travail exigé pour vérifier la demande du client ainsi que d'autres travaux, y compris l'évaluation du site et les études techniques nécessaires pour fournir au client un rapport initial sur le DMMP pour le central activé pour le service LBD qui a été demandé. Les frais liés à la demande initiale ne comprennent pas le travail exigé pour construire le DMMP.

(2) Frais liés à une demande subséquente : s'appliquent aux clients qui sont déjà abonnés au DMMP au PI désigné par la Compagnie dans le central activé pour le service LBD et qui demandent que des modifications soient apportées à leur service DMMP. Les clients qui demandent que l'on modifie leur DMMP doivent présenter une demande subséquente avant de passer leur commande. Les frais liés à une demande subséquente ne s'appliquent qu'une fois par client et par demande à chaque central activé pour le service LBD. Ils comprennent le travail requis pour vérifier la demande du client ainsi que d'autres travaux, y compris l'évaluation du site et les études techniques nécessaires pour fournir au client un rapport subséquent sur le DMMP pour le central activé pour le service LBD qui a été demandé. Les frais liés à une demande subséquente ne comprennent pas le travail requis pour apporter les modifications demandées au DMMP.

Continued on page 62.4 / Suite page 62.4.

See page 3 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 3.

ACCESS SERVICES TARIFF FOR  
INTERCONNECTION WITH CARRIERS  
AND OTHER SERVICE PROVIDERS

www.bell.ca/tariffs

TARIF DE SERVICES D'ACCÈS VISANT  
L'INTERCONNEXION AVEC LES TÉLÉCOMMUNICATEURS  
ET AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES

www.bell.ca/tariffs

## ACCESS ARRANGEMENTS

## Item

**152. DISAGGREGATED BROADBAND SERVICE (DBS) MEET-ME POINT (DMMP) SERVICE - CONTINUED**

## 3. Service Components - continued

(a) There are three elements to the DMMP service. All elements are one time fees. - continued

(3) DMMP Service Charge: The DMMP Service Charge includes the work to place the facility, to verify and match all activity identified on either the Initial or Subsequent application and the work associated with the assignment and termination of the DMMP fibres from the DBS FMS to the dome enclosure. The DMMP Service Charge applies once per DMMP fibre pair. If additional fibre pairs are requested, an additional DMMP Service Charge applies per fibre pair.

a. To complete the request for DMMP service, the Company technician will splice the Customer's transport cable in the DMMP POI. The Customer is responsible to leave a minimum of 15 meters of slack fibre for the technician to complete this work.

(b) When it is necessary for the Company to install special equipment or to incur unusual expense in order to meet a Customer's requirements, or if unusual repair or maintenance is required, an additional charge may be assessed based upon the equipment installed or the expense incurred, as follows:

(1) Construction charges are comprised of labour, engineering, motor vehicles, materials and/or contractor charges charged at the following rates and are in addition to any other applicable rates and charges:

a. Installation and other labour will be charged pursuant to CRTC 6716, Item 4960.2.(a).

b. Engineering will be charged pursuant to CRTC 6716, Item 4960.2.(b).

c. Motor vehicles will be charged pursuant to CRTC 6716, Item 4960.2.(b).

d. Materials will be charged based on the actual expense incurred, including labour and resources for the ordering, management and delivery of materials.

e. Charges for services performed by contractors hired by the Company will be based on the actual expense incurred, including labour and resources for the ordering, management and coordination of those contractors.

## INSTALLATIONS D'ACCÈS

## Article

**152. SERVICE DE POINT DE BRANCHEMENT DE SERVICE LARGE BANDE DÉGROUPE (DMMP) - SUITE**

## 3. Éléments de service – suite

(a) Le service DMMP comporte trois éléments. Chacun de ces éléments est assorti de frais uniques. – suite

(3) Frais de service liés au DMMP : les frais liés au service DMMP comprennent le travail requis pour disposer les installations et pour vérifier et apparier toutes les activités désignées dans la demande initiale ou subséquente ainsi que le travail associé à l'attribution et à la terminaison des fibres DMMP depuis le système FMS de service LBD jusqu'au boîtier cylindrique. Les frais de service liés au DMMP ne s'appliquent qu'une fois par paire de fibres optiques utilisée pour ce service. Si d'autres paires de fibres optiques sont demandées, des frais de service additionnels liés au DMMP s'appliquent à chaque paire de fibres optiques.

a. Pour terminer le processus de demande de service DMMP, le technicien de la Compagnie épinglera le câble de transport du client dans le PI du DMMP. Le client doit laisser au moins 15 mètres de mou de câble pour permettre au technicien d'accomplir ce travail.

(b) Lorsqu'il est nécessaire pour la Compagnie d'installer de l'équipement spécial ou d'engager des dépenses inhabituelles afin de satisfaire les exigences d'un client, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer en fonction de l'équipement installé ou des dépenses engagées, comme suit :

(1) Les frais de construction comprennent les frais liés à la main-d'œuvre, aux études techniques, aux véhicules automobiles, au matériel et/ou à l'entrepreneur, tels qu'établis aux tarifs suivants et ils s'ajoutent à tous autres taux et frais applicables :

a. L'installation et les autres travaux seront facturés en conformité avec l'article 4960.2.(a) du Tarif CRTC 6716.

b. Les études techniques seront facturées en conformité avec l'article 4960.2.(b) du Tarif CRTC 6716.

c. Les frais liés aux véhicules automobiles seront facturés en conformité avec l'article 4960.2.(b) du Tarif CRTC 6716.

d. Le matériel sera facturé en fonction des dépenses réelles engagées, y compris la main-d'œuvre et les ressources utilisées pour commander, gérer et livrer le matériel.

e. Les frais liés aux services fournis par des entrepreneurs engagés par la Compagnie seront facturés en fonction des dépenses réelles engagées, y compris la main-d'œuvre et les ressources utilisées pour gérer et coordonner ces entrepreneurs et pour obtenir leurs services.

Continued on page 62.5 / Suite page 62.5.

See page 3 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 3.

**ACCESS SERVICES TARIFF FOR  
INTERCONNECTION WITH CARRIERS  
AND OTHER SERVICE PROVIDERS**

www.bell.ca/tariffs

**TARIF DE SERVICES D'ACCÈS VISANT  
L'INTERCONNEXION AVEC LES TÉLÉCOMMUNICATEURS  
ET AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES**

www.bell.ca/tarifs

**ACCESS ARRANGEMENTS****INSTALLATIONS D'ACCÈS****Item****152. DISAGGREGATED BROADBAND SERVICE  
(DBS) MEET-ME POINT (DMMP) SERVICE -  
CONTINUED**

4. Rates and Charges

The following rates and charges apply:

(a) Initial Application Charge per Customer, for each initial request for DMMP per DBS-enabled Central Office / Les frais liés à la demande initiale, par client, pour chaque demande initiale de DMMP et par central activé pour le service LBD	\$ 4,610.98	<b>C</b>
(b) Subsequent Application Charge, per Customer, for each subsequent request for an existing DMMP, per DBS-enabled Central Office / Les frais liés à la demande subséquente, par client, pour chaque demande subséquente visant un DMMP existant et par central activé pour le service LBD	\$ 3,688.47	<b>C</b>
(c) DMMP Charge, per Customer, per order, per DBS-enabled Central Office / Le frais liés au service DMMP par client, par commande et par central activé pour le service LBD	\$12,048.61	<b>C</b>

**Article****152. SERVICE DE POINT DE BRANCHEMENT DE  
SERVICE LARGE BANDE  
DÉGROUPE (DMMP) - SUITE**

4. Tarifs et Frais

Les tarifs et frais suivants s'appliquent :

See page 3 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 3.